

» entrer dans toutes les mesures qui auroient
 » particulièrement pour motif la sûreté, le re-
 » pos & la prospérité de la République.

» Que pour parvenir à ce but, Leurs Hautes
 » Puissances ont jugé devoir ajouter à la déclara-
 » tion qu'elles avoient faite, d'être très-éloi-
 » gnées de se mêler d'une guerre pour un objet
 » qui ne les y obligeoit pas; qu'elles se flat-
 » toient qu'il plairoit à Sa Maj. Très-Chrétienne
 » de les rassurer pleinement de son côté, par
 » une déclaration, que non-seulement le terri-
 » toire de la République, mais aussi celui des
 » Pays-Bas Autrichiens, qui lui sert de Bar-
 » rière, seroient à l'abri de toutes menaces &
 » insultes de la part des forces de Sa Maj. Très-
 » Chrétienne.

» Que Leurs Hautes Puissances n'entreroient
 » pas dans un examen scrupuleux si les conjonc-
 » tures de l'année 1733 cadroient ou non avec
 » les circonstances du tems présent; mais qu'el-
 » les continueroient d'être dans la juste attente
 » que Sa Majesté Très-Chrétienne, suivant ses
 » hautes lumières, concevroit avec elles, que la
 » principale & même la seule sûreté de la Ré-
 » publique devoit consister dans ces assurances;
 » d'autant plus qu'une guerre entre deux puis-
 » sans Princes étoit toujours à craindre pour
 » des Etats voisins, quoiqu'ils n'y prissent point
 » de part.

» Qu'afin de répondre à l'attente de Sa Maj.
 » Très-Chrétienne pour que Leurs Hautes Puif-
 » sances s'expliquassent avec plus de précision
 » sur le parti qu'elles se proposoient de prendre
 » dans la conjoncture présente, Leurs Hautes
 » Puissances avoient résolu de déclarer, que
 » comme elles n'avoient pris jusqu'à présent
 » aucune